



Bénéficiaire d'une aide à domicile

3 solutions pour les plus
de 60 ans

Vous faciliter la vie

Le Département de l'Aube facilite la vie des personnes âgées en les informant et en les aidant à faire les meilleurs choix en tous domaines : aide au maintien à domicile, hébergement en établissement ou en famille d'accueil, prise en charge de la dépendance...

C'est lui qui coordonne les actions menées en faveur des personnes âgées et ou en situation de handicap dans le cadre du Schéma départemental de l'autonomie.

Le Département peut vous renseigner pour

- **obtenir la liste des :**
 - services mandataires
 - prestataires autorisés par le Département
- **connaître les possibilités d'aide individuelle de solidarité,**
- **savoir précisément ce qu'on peut attendre de l'aide à domicile, selon la formule choisie.**

L'aide à domicile, pour quoi faire ?

- **aide aux actes essentiels de la vie quotidienne et au maintien du lien social**
lever, toilette, entretien du linge, courses, préparation et prise des repas, garde de nuit...
- **prestations diverses**
portage de repas, tâches ménagères, bricolage, petit dépannage, entretien du jardin, gros nettoyage, heures de convivialité...
- **accompagnement et aide au transport pour**
une sortie, des courses, régler certaines démarches administratives...
- **etc.**

Vous avez besoin d'une aide à domicile ?

L'âge venant, il vous est peut-être difficile d'accomplir, seul, certaines tâches.

Ou peut-être souhaitez-vous tout simplement être aidé, pour alléger vos journées ?

Trois formules d'aide à domicile existent.

Choisissez celle qui vous convient le mieux...

Service prestataire

Vous n'avez aucune démarche à effectuer.

Le service prestataire se charge de tout et met quelqu'un à votre disposition.

Et c'est au service prestataire que vous réglez votre participation financière personnelle.

Cesu : Chèque emploi service universel

C'est vous l'employeur et vous en assumez la responsabilité.

Vous payez le salaire et les charges. Vous accomplissez les démarches et les formalités en lien avec le service Cesu+ qui vous soulage de la rédaction du bulletin de salaire et du versement des charges sociales.

Service mandataire

C'est vous l'employeur et vous en assumez la responsabilité.

Vous payez le salaire et les charges. Mais le service mandataire peut accomplir pour vous certaines démarches (recherche d'un salarié ou d'un remplaçant) et vous soulager des formalités : contrat d'embauche, bulletin de paie, arrêt de travail, licenciement.

PRESTATAIRE



SITUATION

je suis utilisateur

le service prestataire est employeur
et met à ma disposition un salarié



FORMALITÉS D'EMBAUCHE

je n'ai aucune démarche à faire



PAIEMENT DU SALARIÉ

je règle ma participation financière personnelle
au service prestataire



REPLACEMENT DU SALARIÉ (pendant les congés payés)

le service prestataire assure le remplacement ;
je n'ai aucune formalité à effectuer



REPLACEMENT DU SALARIÉ (accident du travail, maladie, maternité)

le service prestataire assure le remplacement ;
je n'ai aucune formalité à effectuer



RUPTURE DE CONTRAT À L'INITIATIVE DE L'EMPLOYEUR

je n'ai aucune formalité à effectuer



EN CAS DE DÉCÈS DE LA PERSONNE AIDÉE

aucune formalité à effectuer par la succession

CESU

je suis employeur

je recrute moi-même un salarié

je rédige un contrat de travail dans le respect du droit du travail et de la convention collective des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile

j'active mon compte Cesu (Chèque emploi service universel) sur cesu.urssaf.fr

je déclare tous les mois le nombre d'heures et le taux horaire majoré de 10% au titre des congés payés de mon salarié, ce qui permet au service Cesu+ de calculer les cotisations et d'établir le bulletin de salaire que le salarié pourra télécharger

le prélèvement et le versement de l'impôt à la source à l'administration fiscale sont gérés par le service Cesu+

je trouve moi-même le remplaçant

je trouve moi-même le remplaçant et je règle les formalités administratives liées à l'arrêt de travail auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie

je motive par une cause réelle et sérieuse la rupture du contrat et je respecte la procédure de licenciement (préavis, indemnités, attestation France Travail, certificat de travail)

je vérifie que le salarié démissionnaire remplit les obligations (préavis, lettre de démission)

je trouve moi-même le remplaçant

la succession doit assurer la procédure de licenciement et verser les sommes dues au salarié

MANDATAIRE

je suis employeur

je propose un salarié ou le service mandataire me propose un salarié que je recrute

le service mandataire se charge pour moi des formalités d'embauche ; il rédige le contrat dans le respect du droit du travail et le soumet à ma signature

le service mandataire établit le bulletin de salaire

je verse le salaire et les charges sociales

si je le souhaite, le service mandataire recherche pour moi un remplaçant

si je le souhaite, le service mandataire recherche un remplaçant et se charge pour moi des formalités administratives liées à l'arrêt de travail

je motive par une cause réelle et sérieuse la rupture de contrat ; le service mandataire gère pour mon compte la procédure de licenciement ; je conserve la responsabilité d'employeur

le service mandataire veille au respect des obligations du démissionnaire envers son employeur

si je le souhaite, le service mandataire recherche un remplaçant

le service mandataire prépare la procédure de licenciement et la transmet à la succession qui en assure l'exécution

Pour vous renseigner

DDETSPP

(Direction départementale de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations)

2 rue Fernand Giroux

10000 Troyes

Tél. : 03 25 71 83 00

URSSAF

26 rue Courtalon

10000 Troyes

champagne-ardenne.urssaf.fr

URSSAF SERVICE Cesu

63 rue de la Montat

42961 Saint Etienne Cedex 9

Tél. : 0 806 802 378

cesu.urssaf.fr

FEPEM

(Fédération des particuliers employeurs)

4 rue Simon

51100 Reims

Tél. : 03 26 40 48 71

fepem.fr

IPERIA

(plateforme nationale de professionnalisation mandatée par la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile)

iperia.eu

Département de l'Aube

Pôle des solidarités

Direction de l'autonomie

Cité administrative des Vassales

BP 50770

10026 Troyes Cedex

Tél. : 03 25 42 48 82

autonomie@aube.fr

aube.fr

in   
